

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 21 mars 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD (arrivée au point n°2) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTI-MO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Mme Danielle LANGLOIS
M. Paul ABLINE

Absents excusés

M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Christelle TREHET-COLLET

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°3 – PERSONNEL – ACTUALISATION DES GROUPES DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 5 du 27 novembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 21-AS-25-11-14 du 25 novembre 2021 portant sur les modalités d'application du régime indemnitaire pour les agents contractuels,

Vu la délibération AS-23-01-11-03 du 11 juillet 2023 portant sur le rehaussement du montant minimum versé aux agents de catégorie C,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240321-AS-24-03-21-3-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Le Conseil d'Administration est invité à décider :

- De modifier les groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise comme suit :

Catégorie A - Le montant minimum mensuel du groupe GA est de 400 € bruts

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
Attachés territoriaux – Ingénieurs - Bibliothécaires – Assistants socio-éducatifs – Educateurs jeunes enfants		
Groupe GA1	Poste de Direction Générale des services	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 1
Groupe GA2	Postes de direction avec rôle d'adjoint ou de pilotage d'établissement autonome	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2
Groupe GA3	Postes de direction soumis à sujétions particulières Autres postes de direction Postes de chefs de service avec fort impact juridique / technique	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 3
Groupe GA4	Autres postes de chefs de service (n-1 par rapport aux postes de directeurs) Experts sans encadrement	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 4

Catégorie B - Le montant minimum mensuel du groupe GB est de 250 € bruts

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
Rédacteurs – techniciens - Educateurs des APS - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- animateurs – Assistants socio-éducatifs – Auxiliaires de puériculture		
Groupe GB1	Chefs de service ou d'équipe (n-1 par rapport au directeur ou chef de service) avec un encadrement de supérieur ou égal à 15 ETP	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 1
Groupe GB2	Chefs de service ou d'équipe (n-1 par rapport au directeur ou chef de service) avec un encadrement de moins de 15 ETP	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2
Groupe GB3	Experts sans encadrement, activité multi directions et/ou technicité à fort impact juridique/technique	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 3
Groupe GB4	Experts sans encadrement, activité multi directions et/ou technicité avec impact juridique/technique moindre	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 3

Catégorie C - Le montant minimum mensuel du Groupe C est de 150 € bruts

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
- Adjoints administratifs- Agents de maîtrise - Adjoints techniques- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Agents sociaux - Adjoints du patrimoine- Adjoints d'animation-		
Groupe GC1	Chefs d'équipe	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE-Groupe 1
Groupe GC2	Experts sans encadrement	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2
Groupe GC3	Assistantes administratives	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2
Groupe GC4	Autres postes techniques	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2

- Précise que le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire en cas d'absence pour maladie (ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

